

DECISION N° 2004-06-05

OBJET : Avenant au contrat d'assurance « Dommages aux biens » avec la SMACL pour assurer le local de 250 m² loué à la SNCF

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Parc, Monsieur Etienne PINTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 Janvier 2003 accordant au Président les délégations pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés dans la limite de 90.000 € HT,

VU le budget de l'exercice en cours

Considérant qu'il y a lieu de modifier le contrat « Dommage aux Biens » avec la SMACL pour assurer le local de 250 m² loué à la SNCF,

DECIDE

Article 1 :

de signer

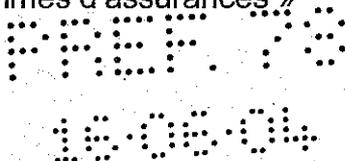
avec la SMACL

un avenant au contrat « Dommage aux Biens »
pour un montant de 216.28 € HT/an

pour assurer le local de 250 m² situé gare des Matelots à Versailles et loué à la SNCF.

Article 2 :

d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes du Grand Parc au chapitre 011 « Charges de gestion générales », article 616 « Primes d'assurances »



Article 3 :

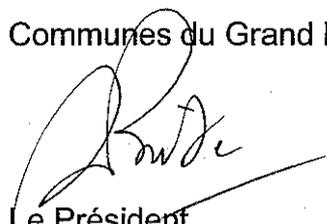
D'adresser ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Madame le Trésorier

A la Communauté de Communes du Grand Parc,

Le 15 JUIN 2004



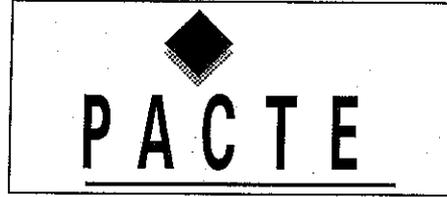

Le Président,
Etienne PINTE

PREF 78
15.06.04

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND PARC
7 RUE DES CHANTIERS

78000 VERSAILLES

Indice en vigueur : 640,50



N°: 087099/Y

N° Police : PA/B.0001

AVENANT NUMERO 0002

DOMMAGES AUX BIENS

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les modifications définies à l'état ci-joint.

Les cotisations au comptant et à terme sont définies aux tableaux ci-joints.

Niort, le 22 avril 2004.

Pour la Personne Morale Sociétaire,



Vu, le Président,

Etienne PINTE
Etienne PINTE

Pour la Société,

PREP 70
16.06.04



(MSM271)

NATURE DE LA POLICE : PACTE
 TYPE DE GARANTIE : BIENS
 POLICE NO : 1

collectivités publiques, associations, leurs élus et communautés de communes du GRAND PARC
 7 RUE DES CHANTIERS
 78000 VERSAILLES

AVENANT NO : 2

TABLEAU DES COTISATIONS

GARANTIES	COTISATIONS AU COMPTANT				GARANTIES	COTISATIONS AU COMPTANT			
	ANNEE 2004		TAXES	T.T.C.		ANNEE 2003		TAXES	T.T.C.
	H.T.	TAUX					H.T.		
INCENDIE	58.70	7.0	4.11	62.81	INCENDIE	7.92	7.0	.55	8.47
RISQUES ANNEXES	15.82	9.0	1.42	17.24	RISQUES ANNEXES	2.13	9.0	.19	2.32
TGN	6.67	9.0	.60	7.27	TGN	.90	9.0	.08	.98
DDE	13.75	9.0	1.24	14.99	DDE	1.85	9.0	.17	2.02
VOL	42.48	9.0	3.82	46.30	VOL	5.73	9.0	.52	6.25
BRIS DE GLACE	24.13	9.0	2.17	26.30	BRIS DE GLACE	3.26	9.0	.29	3.55
EMEUTE POPUL.	1.26	9.0	.11	1.37	EMEUTE POPUL.	.17	9.0	.02	.19
CAT. NATURELLES	19.54	9.0	1.76	21.30	CAT. NATURELLES	2.64	9.0	.24	2.88
TOTAL (Euros)	182.36		15.23	197.58	TOTAL (Euros)	24.60		2.06	26.66

GARANTIES	COTISATIONS AU COMPTANT				POUR INFORMATION - COTISATIONS ANNUELLES A LI ECHEANCE	
	ANNEE 2002		TAXES	T.T.C.	GARANTIES	HT
	H.T.	TAUX				
					INCENDIE	129.58
					RISQUES ANNEXES	34.90
					TGN	11.39
					DDE	30.35
					VOL	72.60
					BRIS DE GLACE	53.26
					EMEUTE POPUL.	2.14
					CAT. NATURELLES	40.11
					TOTAL en Euros	374.33
TOTAL (Euros)						

N.B.: SE REPORTER AU RELEVÉ DE COMPTE JOINT POUR TOUT REGLEMENT.

(MSM196)



PACTE

LE 22/04/2004

1

CONTRAT NO : 1

AVENANT NO : 2

87099 / Y. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND PARC

NUM	DESIGNATION BIENS ASSURES	CAT	SURF.		NAT. EVENTS		EFFET	CLAUSES PARTICULIERES	RESILIAT.
			VALEUR	QUALGAR	ASSURES				
4	ENTREPOT - GARE DES MATELOTS - VERSAILLES	10	250M2	L	RC	INC	17112003		17112004
						RA	17112003		17112004
						TGN	17112003		17112004
						DDE	17112003		17112004
						VOL	17112003		17112004
						BDG	17112003		17112004
						EMP	17112003		17112004

TOTAUX VALEUR EDITEE : SURFACE EDITEE : M2 BIENS EDITES :
 VALEUR ASSUREE : EUR. SURFACE ASSUREE : 376 M2 BIENS ASSURES : 3

PAF 70
 1804